VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/389

Objet :
Quartier d'été - Fête d'EN GACH « MJC GRAULHET »
Le 24 SEPTEMBRE 2025 - PARC BOYER D'EN GACH
Autorisation et réglementation des festivités

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Considérant la demande formulée le 17 juillet 2025 par Mme BARBERAN Sylvie, Présidente de la MJC de Graulhet pour l'organisation de l'opération « quartier d'été »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La MJC de Graulhet est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, des animations dans le cadre du dispositif « Village d'été » le mercredi 24 septembre 2025 de 14h00 à 18h00 dans le quartier d'EN GACH.

- ✓ Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du lieu des manifestations.
- ✓ Les espaces verts du parc Boyer, seront réservés aux animations.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, les dispositions ci-dessous seront appliquées selon les créneaux suivants :

- ❖ **Stationnement interdit** : Le mercredi 24 septembre 2025 de 13h00 à 19h00.
  Les 10 places de stationnement rue Vincent Scotto, situées en face les maisons n°7 à 11, seront réservées pour l'animation SKATEBOARD.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières et de rubalise.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions susmentionnées entrainera l'intervention du service de fourrière automobile.

ARTICLE 5 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 6 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 7 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 8 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 9 : La Directrice générale des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 23 SEP. 2025

Publié le : 23 SEP. 2025

Fait à Graulhet, le 19 SEP. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET (TARN)